



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral du 22 SEP. 2022
portant OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Projet de restauration des bassins versants du Vincin, du Bilair et du Plessis
dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA)
déclaration d'intérêt général – déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et notamment les articles L.214- 1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le dossier de déclaration au titre de l'article R.214-32 et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présentée par le président de Golfe du Morbihan Vannes agglomération le 23 juin 2022, en vue de réaliser des travaux d'aménagement de la restauration hydromorphologique et de la continuité écologique sur les bassins versants du Vincin, du Bilair et du Plessis dans le cadre du CTMA sur le territoire des communes de Arradon, Ploeren, Plougoumelen, Plescop, Vannes, Saint-Avé, Meucon, Locqueltas, Surzur, Theix-Noyal, La Trinité-Surzur, Lauzach, Berric, Treffléan, Sulniac et Saint-Nolff ;

Vu la décision n°E22000089/35 du 16 août 2022 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Madame Josiane Guillaume, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que le projet, ne relevant pas d'une ou plusieurs rubriques du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ni d'une demande d'examen au cas par cas ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.214-89 du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général sollicitée portant sur les opérations d'entretien et de restauration des bassins versants du Vincin, du Bilair et du Plessis doit être précédée d'une enquête publique régie par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.214-32 du code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présentée par le président de Golfe du Morbihan Vannes agglomération - Parc d'innovation Bretagne Sud II, 30 rue Alfred Kastler, CS 70206 – 56006 Vannes cedex, le 23 juin 2022, en vue de réaliser des travaux de restauration hydromorphologique et de continuité écologique sur les bassins versants du Vincin, du Bilair et du Plessis dans le cadre du CTMA sera soumis à enquête publique du mercredi 26 octobre 2022 à 9h00 au samedi 12 novembre 2022 à 12h00 pour une durée de 18 jours en mairie de Saint-Avé (siège de l'enquête) et en mairies de Theix-Noyal et Ploeren.

Les communes situées dans le périmètre de l'étude sont les suivantes :

- Arradon, Ploeren, Plougoumelen, Plescop, Saint-Avé, Vannes, Meucon, Locqueltas, Surzur, Theix-Noyal, La Trinité-Surzur, Lauzach, Berric, Treffléan, Sulniac et Saint-Nolff.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique unique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par le bureau d'études Icema (déclaration et demande de déclaration d'intérêt général)

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairies de Saint-Avé (siège de l'enquête) et de Theix-Noyal et Ploeren où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès Monsieur Benjamin Bournigal – courriel : b.bournigal@gmvagglo.bzh - GMVA : 30 Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 Vannes cedex - tél : 02.97.68.14.24

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires des communes citées à l'article 1er aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 10 octobre 2022 au plus tard**.

Chaque affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans les journaux Ouest-France (édition du Morbihan) et le Télégramme (édition du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Madame Josiane Guillaume est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairies de :

- Theix-Noyalò (place du Général de Gaulle) le mercredi 26 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Ploeren (1, place de la Mairie) le vendredi 4 novembre 2022 de 14h30 à 17h30
- Saint-Avé (place de l'Hôtel de Ville) le samedi 12 novembre 2022 de 9h00 à 12h00.

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairies de Theix-Noyalò, Ploeren et Saint-Avé ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Saint-Avé – place de l'Hôtel de Ville - 56891 Saint-Avé cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : ctma-cotiers@enquetepublique.net ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://ctma-cotiers.enquetepublique.net>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, lors des permanences mentionnées ci-dessus, seront consultables en mairie de Saint-Avé. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://ctma-cotiers.enquetepublique.net>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de déclaration d'intérêt général, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

Elle déposera le dossier soumis à enquête au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif. La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet et aux maires de Saint-Avé, Theix-Noyalò et Ploeren. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Information des communes :

Dès l'ouverture de l'enquête les maires de Arradon, Plougoumelen, Plescop, Vannes, Meucon, Locqueltas, Surzur, La Trinité-Surzur, Lauzach, Berric, Treffléan, Sulniac et Saint-Nolff sur le territoire desquelles le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête pourront télécharger le dossier d'enquête sur le site Internet des services de l'État : www.morbihan.gouv.fr - rubrique publication – sous-rubrique enquêtes publiques.

Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse.

Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Il sera statué sur le caractère d'intérêt général de l'opération par un arrêté préfectoral. Cet arrêté vaudra décision au titre de la procédure de déclaration.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires des communes concernées et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 22 SEP. 2022

Le Préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mmes MM. les maires de Arradon, Ploeren, Plougoumelen, Plescop, Vannes, Saint-Avé, Meucon, Locqueltas, Surzur, Theix-Noyal, La Trinité-Surzur, Lauzach, Berric, Treffléan, Sulniac et Saint-Nolff
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Josiane Guillaume, commissaire enquêtrice
- M. le président de Golfe Morbihan Vannes agglomération